ROYAUME DU MAROC
Le Chef du Gouvernement
Agence Marocaine de Sûreté
et de Sécurité Nucléaires et Radiologiques

المملكة المغربية
رئيس الحكومة
الوكالة المغربية للأمن والسلامة في
المجالين النووي والإشعاعي

AMSSNuR

TERMES DE REFERENCE

RELATIFS A

Prestations de réception et de restauration au profit de l'AMSSNuR



ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent bon de commande a pour objet : Prestations de réception et de restauration au profit de l'AMSSNuR.

ARTICLE 2 : RECEPTION

Les prestations de réception au profit de l'AMSSNuR feront l'objet d'un Procès-Verbal de réception par une commission désignée à cet effet.

ARTICLE 3 : MODALITE DE PAIEMENT

Il est proposé un paiement après service fait. Le règlement s'effectuera en dirhams marocains (MAD) par virement bancaire. Le paiement intégral interviendra après réception de la prestation. Les paiements seront effectués dans un délai maximum réglementaire (généralement 60 jours) suivant la réception de la facture conforme et approuvée.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU PRESTATAIRE

Le prestataire est tenu d'assurer le bon fonctionnement du service de réception en se conformant aux normes généralement applicables dans la profession. Il est tenu également par les obligations suivantes :

- Veiller à l'amélioration continue de la qualité, la variété et l'équilibre des repas et être attentif à la satisfaction des bénéficiaires ainsi qu'aux recommandations éventuelles formulées par le maitre d'ouvrage ;
- Respecter les menus et les grammages des repas demandées objet du bon de commande ;
- Respecter les règles d'hygiène au niveau de toute la chaîne alimentaire ;
- Mettre en place une équipe qualifiée et permanente dédiée à la gestion du service de restauration aux bénéficiaires ;
- Satisfaire aux exigences hygiéniques et réglementaires en matière de transport et d'acheminement des repas préparés ;
- Respecter le délai de début et de fin de service des repas ;

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Le titulaire doit souscrire toutes assurances nécessaires couvrant sa responsabilité civile professionnelle, les risques de chantier (dommages aux tiers ou aux existants durant les travaux d'installation), et le transport des équipements jusqu'au site (assurance « clou à clou » couvrant les marchandises jusqu'à réception). Il devra justifier de ces assurances avant tout début d'exécution.

ARTICLE 6 : RESILIATION ET LITIGES

En cas de manquement grave du titulaire (retard excessif, non-conformité persistante des fournitures, refus de réaliser la maintenance…), l'ordonnateur pourra procéder à la résiliation unilatérale du bon de commande aux torts du titulaire.

Tout différend qui n'aurait pu être réglé à l'amiable sera porté devant les juridictions compétentes de Rabat, après épuisement des voies de recours administratives (commission de règlement amiable ou comité des litiges des bons de commandes publics, etc …).

ARTICLE 7: JUGEMENT DES OFFRES

L'offre financière la moins chère sera retenue.

ARTICLE 6 : CONDITIONS PARTICULIERS

La livraison doit être avant à 12h00 à raison de 3 coffret par jour du 23/11/2026 au 27/11/2026.